

## PROCES – VERBAL

### COMMISSION REGIONALE RESTREINTE DE DELIVRANCE DES LICENCES

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J. ; Lebastard P. ; Mme Loué S.

Visio :

Excusés :

---

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 98 et 100 des Règlements de la LBF.*

#### CAS DIVERS

Dossier : Sevin Amandine (senior F)  
Club demandeur : FC Ploemeur

La Commission, pris connaissance du dossier, accorde la demande de changement de club au 31/01.

Dossiers : Séguin Léa (U18F), Berthe Julie et Deniel Katia (seniors F)  
Club demandeur : FC des Enclos Lampaul Guimiliau

La Commission, pris connaissance des dossiers, accorde la demande de licence au 31/01 pour Berthe Julie et Deniel Katia et application de l'article 152 al.4 des Règlements Généraux de la FFF pour Séguin Léa.

Dossier : Amoussou Tossou Pins Kun'Taye (U14)  
Club demandeur : Stade Rennais

La Commission, pris connaissance du courrier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : Barry Amadou (senior)  
Club demandeur : AC de rennes

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce joueur peut évoluer dans toute compétition district en dessous de la D1 de district (application de l'article 152 al 4 des Règlements généraux de la FFF).

Le Président,  
J. AUBRY

Le Secrétaire de séance,  
P. LEBASTARD

